

## Arrêté portant délégation de signature

IUT de Vannes – Xavier TRIPOTEAU

### Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;  
Vu la délibération n°414-2022 du 17 octobre 2022 du conseil d'institut portant élection d'un directeur de l'IUT de Vannes – M. TRIPOTEAU (Xavier) ;  
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

### Arrête

**Article 1.** À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier TRIPOTEAU**, directeur de l'institut universitaire de technologie de Vannes (IUT de Vannes),

#### En matière financière

- À effet de signer, au nom du président, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'université pour ses **dépenses** pour le compte de l'IUT de Vannes pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 905** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des **recettes** et concernant des partenariats de nature pédagogique sont **exclus** de la délégation.

- À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

**Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025**



Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

### En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les conventions de stages d'élèves d'établissements du second degré effectuant un stage à l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

**Article 2.** À compter du 5 mai 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier TRIPOTEAU, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GILLET**, directrice administrative de composante de l'IUT de Vannes,

### En matière financière

À effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

### En matière pédagogique

À effet de signer au nom du président :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les conventions de stages d'élèves d'établissements du second degré effectuant un stage à l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel.

**Article 3.** La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.



**Article 4.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**Article 5.** Les opérations prévues à l'article 11 du décret n°2012-1246 susvisé, dès lors qu'elles se rapportent aux recettes et/ou dépenses des régies en qualité de régisseur ou de mandataire suppléant sont exclues du champ du présent arrêté.

**Article 6.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 7.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**Article 8.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 9.** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

